
Chambre des Représentants.

SESSION DE 1858-1859.



Budget du Département de la Guerre pour l'exercice 1860 ⁽¹⁾



RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE PAUL.

MESSIEURS,

Le budget du Département de la Guerre est la conséquence nécessaire, l'application obligée de la loi générale organique de l'armée. L'examen de ce budget ne peut donc que très-exceptionnellement donner lieu à de sérieuses discussions, à de longs débats. Aussi, le projet qui vous est soumis en ce moment n'a-t-il soulevé aucune critique, aucune observation importante, au sein des sections qui toutes l'ont adopté.

Toutefois, vous l'avez remarqué, Messieurs, bien que le budget, proposé pour l'exercice 1860, se produise dans des circonstances normales et qu'il soit établi sur un effectif (40,115 hommes et 8,760 chevaux) identiquement semblable à celui qui a servi de base au budget de l'année courante, il présente cependant sur celui-ci une augmentation de dépense de 144,120 francs, et donne un chiffre total de 32,213,500 francs. L'exposé des motifs explique et justifie cette différence. Cet accroissement est dû, pour un tiers, au jour complémentaire de l'année bissextile 1860; le surplus, ou 105,993 francs, constitue un supplément extraordinaire de solde en faveur des sous-officiers, brigadiers et soldats du corps de la gendarmerie, à raison de 20 centimes par homme et par jour. Ce supplément temporaire ne peut être considéré comme une innovation; déjà il avait été accordé pour les années 1856 et 1857. L'espoir de voir la baisse du prix des

(1) Projet de loi, n° 95.

(2) La section centrale, présidée par M. DOLEZ, était composée de MM. ALLARD, DE PAUL, DE LIÈGE, DE LUESSEMANS, DE MOOR et LELIÈVRE.

denrées alimentaires rendre successivement meilleure la position de la gendarmerie, avait décidé la Législature à supprimer cette solde extraordinaire pendant les années 1858, et 1859; mais, malgré la diminution du prix de certaines céréales, « la situation ne s'est pas améliorée, nous dit le Gouvernement, elle s'est plutôt » aggravée, en ce sens que le recrutement de la gendarmerie ne peut plus s'effectuer que très-difficilement et qu'un grand nombre de vacances se sont produites. »

Cet état de choses, Messieurs, réclame un prompt remède. Si, par son zèle, par sa discipline et l'excellent esprit qui l'anime, l'armée, en général, justifie la bienveillante sollicitude de la Législature et du Gouvernement, cette sollicitude ne peut être refusée, en particulier, à la gendarmerie dont l'activité, le dévouement au devoir, les éminents services sont partout proclamés; cette sollicitude exige, si pas que l'on augmente, au moins que l'on maintienne au complet ce corps d'élite dont le personnel trop restreint peut à peine suffire aux nécessités du service. Le sacrifice pécuniaire que le Gouvernement réclame aujourd'hui dans ce but, est donc aussi juste que nécessaire. C'est dans cet ordre d'idées, Messieurs, que la 2^e section avait formulé le vœu de voir figurer, parmi les crédits ordinaires et permanents, l'augmentation de solde dont il s'agit. Mais la section centrale, en approuvant la proposition du Gouvernement telle qu'elle est formulée, a pensé qu'à celui-ci seul devait être laissé l'initiative de rendre définitive une mesure utile, sans aucun doute, mais qui ne peut être encore aujourd'hui considérée que comme un essai, l'expérience qu'on en a faite étant insuffisante.

La section centrale se croit d'autant plus fondée dans cette opinion, qu'elle ne considère pas une augmentation de solde comme l'unique moyen d'améliorer la position de la gendarmerie et de lui assurer un personnel capable et suffisant; et à ce propos, reproduisant une observation fournie par la 3^e section, elle croit devoir rappeler au Gouvernement les termes de l'art 120 de la Constitution ainsi conçu : « L'organisation et les attributions de la gendarmerie font l'objet d'une loi. » Quelle que soit la portée de cette disposition, il reste incontestable qu'il y a utilité à reviser les anciens décrets et arrêtés organiques de la gendarmerie qui, pour la plus part, ne sont plus en harmonie avec l'ordre des choses qui nous régit; mais la section centrale n'entend pas décider de l'opportunité de cette réforme, elle se borne, à appeler l'attention du Gouvernement.

Pour satisfaire au désir de deux sections, la section centrale a adressé au Gouvernement les questions suivantes :

« Quel est l'emploi du produit des terrains cultivés dépendants du camp de Beverloo? »

» N'existe-t-il pas d'officiers généraux jouissant de la solde d'activité bien qu'ils ne remplissent pas les conditions qui seules peuvent y donner droit? »

M. le Ministre de la Guerre a transmis à la section centrale les réponses que voici :

« Les terrains cultivés, dépendants du camp de Beverloo, se divisent en deux » parties :

» 1^{re} PARTIE. *Terrains plantés d'arbres de haute futaie et de bois taillis.*

» Ces plantations n'ont pas encore acquis le développement nécessaire pour être
» mises en coupe réglée ; les produits des élagages et des éclaircies sont remis,
» chaque année, à l'administration des domaines, pour être vendus au profit du
» Trésor.

» 2^e PARTIE. *Terrains transformés en prairies.*

» Une partie des herbages est distribuée en vert, pendant deux ou trois mois, à
» douze ou quinze chevaux des escadrons en résidence au camp, à raison de
» 40 kilogrammes par cheval et par jour.

» Une partie du foin est distribuée aux chevaux de la cavalerie, pendant les
» périodes de campement, à raison d'un kilogramme par cheval et par jour,
» comme supplément de nourriture, du chef de fatigue extraordinaire.

» Le restant disponible de la récolte est remis à l'administration des domaines
» pour être vendu au profit du Trésor.

» Le regain a été vendu, chaque année, au profit du Trésor. »

« Tous les officiers-généraux jouissant de la solde d'activité, sont actuellement
» pourvus d'emploi. »

La section Centrale a remarqué avec satisfaction qu'en appliquant, comme il l'a fait, la loi sur les pensions militaires, le Gouvernement est arrivé à réduire les crédits affectés à cet objet au budget de 1860 ; elle ne peut que l'engager à persévérer dans la voie où il est entré.

L'ensemble du projet du budget ayant été mis aux voix, a été adopté à l'unanimité moins une abstention.

Le Rapporteur,

A. DE PAUL.

Le Président,

H. DOLEZ.
